

## AIDE-MÉMOIRE POUR LE CHOIX DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE APPROPRIÉ

### **EPI – 1 doit être utilisé par :**

- Toute personne qui interagit avec un patient suspect de MVE (maladie à virus Ébola) ne présentant pas de perte de liquides biologiques;
- L'assistant qui doit superviser le retrait de l'EPI-1, de l'EPI-2A ou de l'EPI-2B.

### **EPI – 2A doit être utilisé par :**

- Toute personne qui entre dans la chambre d'un patient soupçonné de MVE et à haut risque de contamination par des liquides biologiques;
- Toute personne qui entre dans la chambre d'un patient avec diagnostic confirmé de MVE pour une courte période de temps (estimée à moins de 1 heure);
- Si le temps estimé est de plus d'une heure, il faut prévoir une réorganisation du travail et une rotation de personnel.

### **EPI – 2B doit être réservé au pré-hospitalier et aux centres désignés et être utilisé par :**

- Toute personne qui entre dans la chambre d'un patient avec diagnostic confirmé pour une période de temps prolongée (estimée à plus de 1 heure). Par souci de maintien de compétence, les personnes travaillant auprès des patients avec diagnostic confirmé dans les unités de soins désignées pourraient en tout temps préférer revêtir l'EPI – 2B;
- L'indication d'utilisation de l'EPI-2B est en lien avec la contrainte thermique (inconfort lié à la chaleur de l'équipement de protection individuelle EPI-2A). L'EPI-2B ne confère pas une sécurité plus grande.